

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 19 juin 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-045

Approbation de l'avenant n°4 à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 12/06/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Christine AURICHE	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Vincenzo ROMANO	
Bernard CONTON	Elizabeth MOLINA	
Marjorie POHYLSKI	Sylvain GARCIA	
Adrien MOGLIA	Jennifer FERNANDES	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL	

Étaient représentés :

Corine BORDES	a donné pouvoir à	Elizabeth MOLINA
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absent : /

M. Bernard CONTON est désigné Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	7	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avis du Délégué de l'ANAH dans la Région relatif à l'avenant n°4,

.../...

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des P.O. en application de l'article R.321.10 du Code de la Construction et de l'Habitat, relatif à l'avenant n°4,

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de la CCACVI, maître d'ouvrage de l'opération autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu la convention OPAH N°066PR0016 signée le 23/01/2020 modifiée par l'avenant n°1 DU 22/09/2020, par l'avenant n°2 du 03/01/2022, et par l'avenant n°3 du 05/01/2023

Vu le présent projet d'avenant n°4,

Madame le Maire rappelle que la communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis a lancé dans le cadre de sa compétence en matière de logement et cadre de vie une Opération Programmée de l'Habitat intercommunale – OPAH - et de mise en valeur du patrimoine bâti pour la réfection des façades à l'échelle communautaire et l'isolation. La commune de Bages est une commune adhérente à la convention OPAH pour la période décembre 2019/novembre 2022.

Cette convention associe la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis, les 15 communes membres, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental 66, Action Logement et la Région Occitanie.

L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et également sur le financement de travaux lourds réalisés par des propriétaires bailleurs. La réussite de l'OPAH est conditionnée par un engagement financier de la Commune aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires y compris la CCACVI.

L'avenant n°1 à la convention a permis :

- D'harmoniser la grille tarifaire des subventions de l'OPAH avec celle du PIG « Mieux se loger 66 »
- De répondre aux observations de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- De renforcer l'enjeu des changements d'usage en centre-ville ancien pour s'assurer de sa prise en compte par les partenaires institutionnels

L'avenant n°2 a consisté à :

- Intégrer de nouvelles dispositions relatives au financement des parties communes des copropriétés dégradées
- Ajouter une nouvelle annexe correspondant à la liste de copropriétés dégradées identifiées.

L'avenant n°3 (1^{ère} prolongation) prolonge d'une période d'un an, soit jusqu'au 30/11/2023, l'OPAH intercommunale afin de renforcer la dynamique en faveur de l'amélioration du parc de logements et du réinvestissement urbain en général avec des objectifs quantitatifs suivants :

- ✓ réhabiliter 23 logements indignes ou très dégradés
- ✓ réhabiliter 18 logements en copropriété
- ✓ réhabiliter 22 logement en précarité énergétique
- ✓ adapter 12 logements pour l'autonomie de la personne
- ✓ fixer les objectifs de réhabilitation de 31 logements occupés par des propriétaires très modestes
- ✓ et conventionner 20 logements ayant fait l'objet de travaux

Il vise à modifier les objectifs globaux évalués à 84 logements dont 46 occupés par les propriétaires, 20 locatifs appartenant à des bailleurs privés et 18 logements en copropriété.

Il est précisé l'engagement spécifique du Département des Pyrénées-Orientales qui mobilisera ses structures l'ADIL la MDPH, les Maisons sociales de Proximité et des CLIC afin de constituer des relais à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

.../...

Il est rappelé l'engagement de l'Etat à travers l'ARS et le pôle logement concernant l'habitat indigne. Enfin la mobilisation d'Action Logement est également mobilisée.

Il a permis en outre de modifier le périmètre de 5 communes : Elne, Saint Génis des Fontaines, Palau- Del - Vidre, Montesquieu-les- Albères et Sorède.

L'avenant n°4 a pour objet de :

- **modifier les périmètres de l'opération** (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elne) :
 - o celui d'Ortaffa, avec la suppression du périmètre à la suite du retrait de la commune du dispositif de l'OPAH,
 - o celui d'Elne avec une extension de son périmètre. Le nouveau périmètre de cette commune est annexé au présent avenant.

Il est précisé qu'avec la suppression du périmètre à Ortaffa, l'OPAH ne s'applique plus dans cette commune.

- **préciser les modalités d'intervention financières du conseil départemental** dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption du PIG « Mieux se loger 66 » n°3.

Cet avenant prendra effet à partir de sa signature et jusqu'au 30/11/2023.

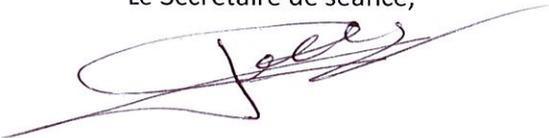
CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention par avenant afin de permettre la modification du périmètre des 2 communes précitées, et de prendre en compte les modalités d'intervention financières valorisées du conseil départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention OPAH intercommunale portée par la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention OPAH telle que révisée par l'avenant n°4 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relative à la présente convention.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS

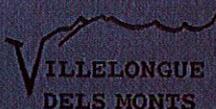
Période du 01/12/2019 au 30/11/2022
+ 1 an (jusqu'au 30/11/2023 (avenant 3))

OPÉRATION N°1

AVENANT n°4

à la convention n°066PRO016 signée le 23/01/2020,
modifiée par les avenants n°1 du 22 septembre 2020 ; n°2 du 3 janvier
2022 ; n°3 du 5 janvier 2023

Signé le :



Accusé de réception en préfecture
068-218600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de retransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Le présent Avenant n°4 est établi :

Entre,

La Communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur le Président, Antoine PARRA,

et

L'État, représenté par Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales, Monsieur Rodrigue FURCY,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Rodrigue FURCY, délégué local de l'Anah dans les Pyrénées-Orientales, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La commune d'Argelès-sur-Mer, représentée par Monsieur le Maire, Antoine PARRA,

La commune de Bages, représentée par Madame le Maire, Marie CABRERA,

La commune de Banyuls-sur-Mer, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel SOLÉ,

La commune de Cerbère, représentée par Monsieur le Maire, Christian GRAU,

La commune de Collioure, représentée par Monsieur le Maire, Guy LLOBET,

La commune d'Elne, représentée par Monsieur le Maire, Nicolas GARCIA,

La commune de Laroque-des-Albères, représentée par Monsieur le Maire, Christian NAUTÉ,

La commune de Montesquieu-des-Albères, représentée par Madame le Maire, Huguette PONS,

La commune de Palau-del-Vidre, représentée par Monsieur le Maire, Bruno GALAN,

La commune de Port-Vendres, représentée par Monsieur le Maire, Grégory MARTY,

La commune de Saint-André, représentée par Monsieur le Maire, Samuel MOLI,

La commune de Saint-Génis-des-Fontaines, représentée par Madame le Maire, Nathalie REGOND-PLANAS,

La commune de Sorède, représentée par Monsieur le Maire, Yves PORTEIX,

La commune de Villelongue-dels-Monts, représentée par Monsieur le Maire, Christian NIFOSI,

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par Madame la Présidente, Hermeline MALHERBE,

Action Logement Services Occitanie, représenté par Monsieur le Directeur régional, François MAGNE,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par la Préfecture et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en 2017 (période 2017-2023),

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire, le 1er février 2016 (période 2015-2020), et le deuxième arrêt du projet de PLH-2 du 25 novembre 2022,

Vu la convention OPAH de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris signée le 23/01/2020, et modifiée par l'avenant n°1 le 22/09/2020, par l'avenant n°2 le 3/01/2022, et par l'avenant n°3 le 5 janvier 2023 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXXX relatif à l'avenant 4,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Pyrénées-Orientales en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XXXXrelatif à l'avenant 4,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du XXXX autorisant la signature de l'avenant n°4,

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Table des matières

Préambule	4
Article 1 : Objet de l'avenant.....	4
Article 2 : Modification de l'article 1- Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	4
Article 3 : Modification de l'article 3- Volets d'action	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Modification de l'article 4- Objectifs quantitatifs de réhabilitation	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	4
Article 6 : Modification de Article 6 – Engagements complémentaires	5
Article 7 : Modification de Article 9 – Durée de la convention.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Modification de l'annexe 1	6
Article 9 : Modification de l'annexe 2	7

Préambule

La convention de programme de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de décembre 2019-novembre 2022 avait été prolongée d'un an par l'avenant n°3 du 5 janvier 2023.

A la suite de cet avenant, la commune d'Ortaffa a émis sa volonté de se retirer du dispositif. De plus, la commune d'Elne a souhaité agrandir le périmètre d'éligibilité de l'opération sur sa commune, afin d'intégrer un secteur dense et sujet à des problématiques de vétusté de l'habitat. Enfin, l'opération du département des Pyrénées-Orientales, le PIG « Mieux se loger 66 » n°3 est entrée en vigueur avec de nouvelles grilles de financement.

De par ces évolutions, il est nécessaire de modifier la convention par avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elne) ainsi que de préciser les modalités d'intervention financières du conseil départemental dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption du PIG « Mieux se loger 66 » n°3.

Article 2 : Modification de l'article 1- Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

Les points suivants sont modifiés.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Les périmètres de deux communes sont modifiés :

- celui d'Ortaffa, avec la suppression du périmètre à la suite du retrait de la commune du dispositif de l'OPAH,
- celui d'Elne avec une extension de son périmètre. Le nouveau périmètre de cette commune est annexé au présent avenant.

Il est précisé qu'avec la suppression du périmètre à Ortaffa, l'OPAH ne s'applique plus dans cette commune.

Article 3 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Les points suivants sont modifiés.

5.5. Financement du Département des Pyrénées-Orientales

Le conseil départemental a valorisé les montants de subvention attribués.

5.5.1 Règles d'application

Propriétaire occupant

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nature des travaux	Ménage éligible	Montant de la subvention
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	Très modeste Modeste	6 500€
Travaux d'amélioration, sécurité et salubrité	Très modeste Modeste	4 500€
Travaux d'autonomie de la personne	Très modeste Modeste	1 200€
Travaux lutte contre la précarité énergétique	Très modeste	3 000€
	Modeste	2 000€

Propriétaire bailleur

Nature des travaux	Type de loyer	Montant de la subvention
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	Loyer conventionné	3 500€
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé avec relogement	Loyer conventionné	4 500€
Travaux lutte contre la précarité énergétique	Loyer conventionné	3 000€

Copropriétés

Plafonnement de la subvention attribuée aux copropriétés à 10 logements maximum

Nature des travaux	Montant plafonné par logement
Travaux dans les parties communes	1 200 € (max. 10 logements)

5.5.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à l'opération est de 264 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 4
AE prévisionnels	264 000€
dont aides aux travaux	254 000€
dont aides à l'ingénierie	10 000€

Article 4 : Modification de Article 9 – Durée de la convention

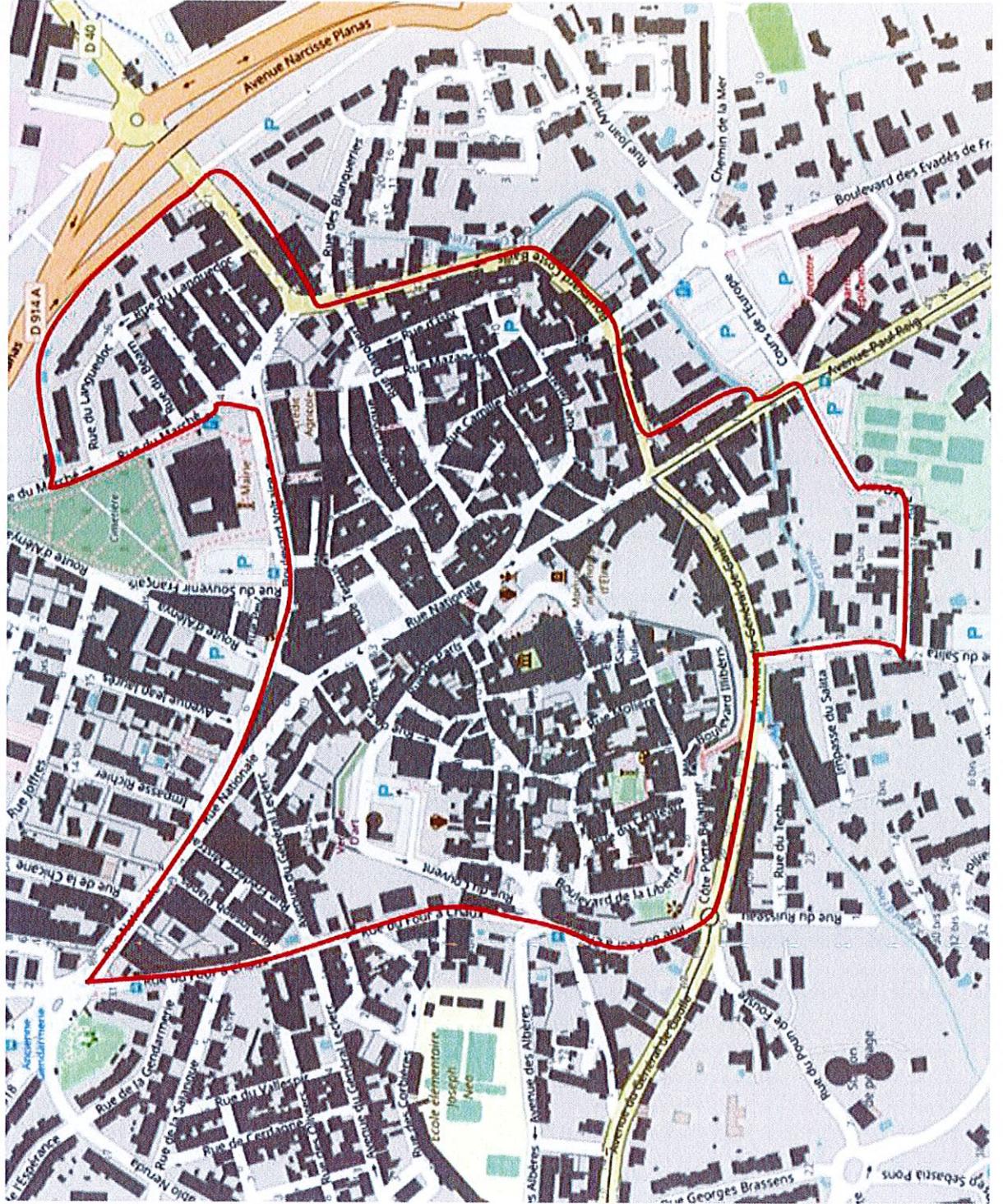
Le présent avenant prendra effet à partir de sa signature et jusqu'au 30/11/2023.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Article 5 : Modification de l'annexe 1

Nouveau périmètre à Elne. Suppression du périmètre à Ortaffa. Les autres périmètres sont inchangés.

ELNE



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Article 6 : Modification de l'annexe 2

Statut propriétaire	Nature des travaux	Ménage / type de loyer	Anah	Montant par logement_ à titre indicatif		
				CCACVI	Commune	Conseil départemental
Propriétaire Occupant	Lourds, logement indigne ou très dégradé	Très modeste	50% plafonné à 50 000€ HT de travaux	8% plafonné à 4 000€	8% plafonné à 4 000€	6 500€
		Modeste	50% plafonné à 50 000€ HT de travaux	4% plafonné à 2 000€	4% plafonné à 2 000€	
		Prime primo-accédant		+ 2 500€	+ 2 500€	
	Amélioration, sécurité et salubrité	Très modeste	50% plafonné à 20 000€ HT de travaux	6% plafonné à 1 200€	6% plafonné à 1 200€	4 500€
		Modeste	20 000€ HT de travaux	4% plafonné à 800€	4% plafonné à 800€	
	Autonomie de la personne	Très modeste	50% plafonné à 20 000€ HT de travaux	6% plafonné à 1 200€	6% plafonné à 1 200€	1 200€
Modeste		35% plafonné à 20 000€ HT de travaux	4% plafonné à 800€	4% plafonné à 800€		
Lutte contre la précarité énergétique (LPE)	Très modeste	50% plafonné à 30 000€ HT de travaux + primes	10% plafonné à 2 000€	10% plafonné à 2 000€	3 000€	
	Modeste	35% plafonné à 30 000€ HT de travaux + primes	5% plafonné à 1 000€	5% plafonné à 1 000€		
Propriétaire Bailleur	Lourds, logement indigne ou très dégradé	Loyer conventionné	35% de 1 000€ le m ² (80 m ² maxi)	2 500€	2 500€	3 500€ / 4 500€ si relogement
		Loyer conventionné	35% de 750€ le m ² (80m ² maxi)	1 750€	1 750€	
	Amélioration logement dégradé, ou suite RSD, ou contrôle décence	Loyer conventionné	25% de 750€ le m ² (80m ² maxi)	1 400€	1 400€	3 500€
		Loyer conventionné	25% de 750€ le m ² (80m ² maxi) + prime Habiter Mieux	1 000€	1 000€	
Copropriété	Travaux dans les parties communes	Au syndicat	35% ou 50% si dégradation importante (ID > 0,55) ou désordres structurels	500€	500€	1 200€ (max. 10 logements/ copropriété)

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Fait en 2 exemplaires à Argelès-sur-Mer, le

Pour le maître d'ouvrage,
Antoine PARRA,
Président de la CC ACVI,

Pour l'État,
Monsieur Rodrigue FURCY,
Préfet des P.O.,

Pour l'Anah,
M. Cyril VANROYE, DDTM
Délégué local adjoint,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer,
Antoine PARRA,
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Bages,
Marie CABRERA,
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Banyuls-sur-Mer,
Jean-Michel SOLÉ,
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Cerbère,
Christian GRAU,
Maire

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Collioure,
Guy LLOBET,
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune d'Elne,
Nicolas GARCIA,
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Laroque-des-Albères,
Christian NAUTÉ
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Montesquieu-des-Albères,
Huguette PONS
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Palau-del-Vidre,
Bruno GALAN
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Port-Vendres,
Grégory MARTY,
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Saint-André,
Samuel MOLI,
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Saint-G enis-des-Fontaines,
Nathalie REGOND-PLANAS,
Maire,

Accus  de r ception en pr fecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de t l transmission : 21/06/2023
Date de r ception pr fecture : 21/06/2023

Pour la commune de Sorède,
Yves PORTEIX
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour la commune de Villelongue-dels-Monts,
Christian NIFOSI,
Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour le Conseil Départemental,
Hermeline MALHERBE,
Présidente du Conseil départemental des P.O.,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Pour Action Logement Services Occitanie,
François MAGNE,
Directeur région

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-045-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023